

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 1
(DEMANDÉ PAR L'ACEF)**

Engagement 1

(demandé par l'ACEF le 2007-11-12)

Y-a-t-il des circonstances en accord avec la norme comptable américaine qui traite des activités à tarifs réglementés qui justifieraient de ne pas appliquer aux divisions réglementées d'Hydro-Québec les nouvelles normes comptables sur les couvertures et les effets du taux de change ? Et par conséquent, cet état de fait s'observe-t-il en pratique aux États-Unis ?

R1 : Il n'existe pas de circonstances en accord avec la norme comptable américaine qui traite des activités à tarifs réglementés qui justifieraient de ne pas appliquer aux divisions réglementées d'Hydro-Québec les nouvelles normes comptables portant sur les instruments financiers et les relations de couvertures adoptées à compter du 1^{er} janvier 2007, telles qu'expliquées à la section 2 de la pièce HQT-4, Document 2.